

Madame la présidente de la commission d'enquête,

Vous trouverez ci-joint la contribution du Conseil de développement du pays de Vannes à l'enquête publique pour la révision du SMVM du Golfe.

Bonne réception.

Cordialement,



**Conseil de Développement**

Info : 02 56 63 03 16 - [conseil.developpement@gmvagglo.bzh](mailto:conseil.developpement@gmvagglo.bzh)

Contact Conseil de développement : 02 56 63 03 16

[Conseil.developpement@gmvagglo.bzh](mailto:Conseil.developpement@gmvagglo.bzh)

**Jean-Marie ZELLER**  
Président du Conseil de développement du Pays de Vannes



**Conseil de Développement**

Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération - Arc Sud Bretagne - Questembert Communauté

## **Contribution à la Révision du Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) du Golfe du Morbihan**

### **Préambule**

Le Conseil de développement du Pays de Vannes (Arc Sud Bretagne, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération et Questembert Communauté) est depuis 2001 l'instance de réflexion de la société civile du territoire. Depuis 2017 et la mutualisation de cette instance au service de chacun des 3 EPCI du territoire dans le cadre de l'article L5211-10-1 du CGCT, il est notamment devenu celui de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération. A ce titre, il est consulté, conformément à la loi, sur les documents réalisés par l'EPCI mais a également souhaité prendre part à la révision du SMVM pour laquelle il n'existe pas d'obligation légale.

Représentatif de la société civile, le Conseil de développement rassemble près de 90 structures représentant des milieux et des sensibilités très variées (liste des membres en annexe).

Le Conseil de développement a pour mission de partager des avis échangés au-delà des clivages politiques ou idéologiques classiques ; il a vocation à créer des passerelles entre les acteurs du territoire, sans nier ou chercher à effacer leurs différences.

Cette contribution est élaborée sur la base des travaux antérieurs du Conseil de développement, de la participation des membres du Conseil aux réunions publiques et ateliers citoyens d'élaboration du SMVM, des avis de plusieurs membres en tant que personnes publiques associées et des documents mis en ligne sur le site de la Préfecture du Morbihan dans le cadre de l'enquête publique.

## Remarques générales

Les documents mis à disposition pour l'enquête publique sont présentés sans aucun ordre, ni avec la moindre explication pédagogique. On passe de l'un à l'autre, sans « fil-conducteur », avec pour chacun des redites nombreuses qui rendent l'étude complète du SMVM très compliquée. En revanche, ces documents sont riches d'informations, même si certaines données datent un peu. Leur mise à disposition du public est un des avantages de l'enquête publique.

Si le SMVM est une démarche positive pour une gestion concertée de l'espace spécifique du Golfe du Morbihan, la multiplicité et la dispersion des acteurs et des documents l'impactant (Schémas de cohérence territoriaux des EPCI, plans locaux d'urbanisme des communes, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Parc Naturel Régional...) sont des facteurs de complexité pour la lisibilité du territoire par les citoyens et les acteurs locaux. Ne faudrait-il pas simplifier en confiant aux SCoT, en y joignant un « volet maritime », l'ensemble des territoires terrestres et maritimes couvrant le Golfe, ce qui donnerait une meilleure cohérence de gestion du territoire entre ses domaines, terrestre d'une part et maritime et insulaire d'autre part ?

Par ailleurs, nous nous interrogeons sur la force des « orientations » proposées par le SMVM et sur le contrôle qui en sera fait : qui contrôle quoi ? quels sont les moyens de l'Etat pour les faire respecter ?

Le Conseil s'intéresse particulièrement à la notion de capacité d'accueil du territoire et à son corollaire, la qualité d'accueil des divers espaces le composant et aux incidences du changement climatique sur le milieu qui, même si elles ne se feront sentir que progressivement, sont à anticiper dès maintenant dans les politiques publiques.

## Capacité d'accueil

Le Conseil s'interroge sur la capacité d'accueil du territoire entendue dans sa définition large, au-delà de la compréhension la plus courante comme « ce qui reste à urbaniser », comme le questionnement de *la compatibilité des ressources disponibles et des objectifs portés avec l'accueil supplémentaire de populations et d'activités, permanentes ou saisonnières, que le territoire envisage.*

Si cette notion est sous-jacente pour quelques thèmes, elle n'est jamais clairement énoncée, comme si ce sujet n'était pas à aborder, car contre-productif vis-à-vis de l'activité touristique fortement préconisée par différents acteurs.

C'est là le paradoxe de ce SMVM qui ayant notamment pour mission « la protection des éléments naturels (faune et flore et qualité des eaux) du Golfe », qui font son attractivité, amène par les actions de sauvegarde de ceux-ci, un accroissement de cette attractivité et de la fréquentation touristique ; qui sont causes de pollutions et dégradations d'un milieu...que le SMVM doit « guérir » et protéger. C'est un cercle vicieux, car plus le SMVM protège le Golfe, plus il accroît son attractivité qui renforce la pression touristique... qui le dégrade de plus en plus.

Ce sont par exemple 423 000 touristes qui ont débarqué à l'île aux Moines en 2008 (les chiffres manquent pour 2018) : peut-on penser que cela soit sans impact sur les modes de déplacement nécessaires à l'activité, tant sur le « continent » que pour l'île, ainsi que pour la qualité des eaux du Golfe, la consommation d'eau dans l'île, le rejet en mer des eaux usées et le traitement des déchets etc ?

L'actualité récente nous rappelle fortement cette problématique de la pollution des eaux du Golfe sans que le SMVM y puisse faire quoique ce soit : début janvier 2020, divers arrêtés préfectoraux du Morbihan ont fermé, pour des raisons sanitaires, des zones ostréicoles, dont plusieurs de la rivière d'Auray pour ce qui concerne le Golfe. Des lots d'huitres ont été retirés de la vente pour présence de « novovirus », qui est celui de la gastro-entérite, ce qui pose la question de son arrivée en mer, dû vraisemblablement à un fonctionnement insuffisant des stations d'assainissement.

La capacité d'accueil de l'espace maritime et l'enjeu de la sur-fréquentation maritime ont été intégrés, en partie, dans le SMVM de 2006, avec une limitation des mouillages, mais le document révisé ne va pas plus loin, en n'interdisant pas, par exemple, le mouillage forain. La capacité d'accueil du littoral dans sa partie terrestre n'étant pas non plus suffisamment traitée dans les documents d'urbanisme (SCOT et PLU limitrophes) et absente du SMVM, il y a là une lacune regrettable.

## Incidences du changement climatique

Les documents présentés sont relativement faibles sur le sujet : les dates des rapports du GIEC cités sont anciennes (2004 et 2007) et la hausse du niveau de la mer pour 2100 (20 à 60 cm) envisagée ne correspond pas à ce qu'indiquent les nouveaux rapports.

C'est avec une certaine frilosité que le sujet semble être abordé, tant il est vrai que les incidences actuellement discernables risquent d'être de grande ampleur pour le Golfe, ses rives et la partie terrestre proche de ceux-ci : hausse du niveau de la mer, augmentation des eaux dans le Golfe avec une acidité en hausse et une oxygénation en baisse, érosion du littoral, submersion de zones d'activités littorales ou en mer, disparition de plages et sans doute d'espaces conchylicoles...

Quelle marge de recul du trait de côte serait-il souhaitable de définir dès maintenant afin de relocaliser entre autres, les diverses infrastructures professionnelles et de loisirs s'y trouvant ? Ou situer un nouveau parcours du chemin littoral, non obligatoirement et systématiquement en bord immédiat de la mer, selon les zones, pour ne pas réduire la faune et détruire la flore côtière ?

## Conclusion

Nous aurions souhaité que ce document technique s'accompagne d'une vision d'avenir du Golfe et de ce qu'il doit devenir. Le projet présenté est une accumulation technique de règles qui, à partir de bons diagnostics, tendent à corriger les dérives actuellement observées, là où le SMVM est maître du jeu (ce qui n'est pas le cas, par exemple, pour la qualité des eaux (SAGE) ou l'urbanisation littorale) et à limiter l'impact négatif d'une sur-fréquentation des territoires du Golfe, mais sans la remettre en question sur le fond.

Le Conseil salue cependant l'existence même du SMVM, sans lequel le Golfe serait certainement en plus mauvais état.

*Annexes : Liste des membres du Conseil de développement au 1<sup>er</sup> janvier 2020*

